



« Réinvestir le déjà-là : Pour des logements dans le bâti vacant »

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET LA CREATION DE LOGEMENTS DANS UNE MAISON : *au 13 rue du Château – 67290 LA PETITE PIERRE*

Règlement de consultation (RC)

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Marché à procédure adaptée, articles L2123-1 et R 2123-1 du code de la commande Publique

Maître d'ouvrage

SYCOPARC - Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord
2 place du château - château
67290 LA PETITE PIERRE

Date limite de remise des offres : **vendredi 4 septembre 2026 - 12h00** délai de rigueur

Opération menée avec le soutien financier de :



Table des matières

Préambule	3
1. OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.2 Objet du marché	4
1.3 Description de la mission	4
1.4 Lieux d'exécution	4
2. DESCRIPTION DU MARCHE	4
2.1 Mode de passation	4
2.2 Type de marché	5
2.3 Subdivision du marché en lot	5
2.4 Subdivision du marché en tranche – Tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 Durée du marché – execution des prestations	6
2.6 Coût prévisionnel des travaux	6
2.7 Nomenclature – CPV	6
2.8 Forme juridique de l'attributaire	6
2.9 Langue du marché	6
2.10 Unité monétaire du marché	6
3. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.1 Qualité du titulaire.....	7
3.2 Pièces constitutives du DCE	8
3.3 Conditions de remise du DCE	8
3.4 Modifications du DCE	8
3.5 Délai de validité des offres	8
4. CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES	9
4.1 Documents relatifs à la candidature.....	9
4.2 Documents relatifs à l'offre	9
5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
5.1 Modalités de remise et calendrier de la consultation	11
5.2 Critères de jugement des candidatures et des offres	12
6. INDEMNISATION DES CANDIDATS.....	13
7. MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	13
8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
9. RESILIATION	13
10. PROCÉDURE DE RECOURS.....	14

PREAMBULE

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, à travers son syndicat mixte SYCOPARC, pilote une expérimentation visant à recycler le bâti vacant pour renforcer l'offre de logement sur le territoire. Ce programme, soutenu par la Région Grand Est et le Massif des Vosges, vise à structurer un écosystème d'acteurs permettant la remobilisation, la réhabilitation et la remise en marché de bâtis vacants, contribuant ainsi à revaloriser le patrimoine bâti des communes, à créer des logements accessibles et à soutenir le développement économique local.

Ce projet de rénovation et requalification d'un bien à La Petite Pierre s'inscrit dans cette démarche à plusieurs titres :

- Résorber la vacance et renforcer l'offre locative diversifiée sur le territoire du Parc.
- Répondre aux besoins locaux en logements de petite et moyenne taille pour des jeunes, saisonniers, salariés, apprentis ou familles.
- Valoriser un bâti ancien à forte identité patrimoniale, en cohérence avec l'identité architecturale du territoire.
- Être démonstrateur d'une éco-rénovation performante, privilégiant les matériaux biosourcés et à faible impact carbone, dans une maîtrise rigoureuse des coûts d'investissement et compatible avec les dispositifs d'aides publiques et les prescriptions du Parc.
- Contribuer à renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

L'acquisition du bien est actuellement portée par l'Établissement Public Foncier d'Alsace. Le SYCOPARC assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération objet du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Concrètement, ce projet de rénovation dans le Staedtel à La Petite-Pierre constitue une opportunité de disposer d'un bâtiment à proximité directe des locaux du Parc pour mener une opération démonstratrice de réinvestissement d'un bâti ancien, de création de logements, d'éco-rénovation, tout en apportant une réponse aux difficultés courantes de fonctionnement du Parc (archivage, stockage, appartements pour agents etc.). Le bien est composé d'un logis, d'un petit espace extérieur et d'une grange qui contient deux garages. Après rénovation, la maison serait composée de 3 à 6 logements (de T1 à T3), loués sous forme d'appartements individualisés, de colocations ou d'hébergement meublé.

En fin de compte, l'objectif de ce projet est de démontrer qu'il est possible de réhabiliter le bâti ancien de manière performante, frugale et respectueuse de son identité, tout en répondant à des enjeux ruraux, globaux, en créant des logements au service des habitants et du territoire. Il pourrait devenir une réalisation de référence pour d'autres opérations de recyclage du bâti vacant dans les Vosges du Nord.

1. OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le présent marché est lancé par le SYCOPARC, syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), représenté par sa Présidente en exercice : Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER.

Maîtrise d'ouvrage du projet :

Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord
Château de La Petite Pierre – 2 place du château
67290 LA PETITE-PIERRE
Tél : Accueil +33(0)3 88 01 49 59
Mail : contact@parc-vosges-nord.fr

L'interlocuteur de la maîtrise d'ouvrage chargé du suivi technique de l'opération est :

Jacques WEHRUNG – chargé de mission aménagement

Mail : j.wehrung@parc-vosges-nord.fr

Tél : +33(0)7 48 85 33 38

www.parc-vosges-nord.fr

L'interlocuteur de la maîtrise d'ouvrage chargé du suivi administratif de l'opération est :

François GOETZMANN – Directeur adjoint

Mail : f.goetzmann@parc-vosges-nord.fr

Tél : 06 28 10 32 65

1.2 OBJET DU MARCHE

Le SYCOPARC lance un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la création de logements au 13 rue du Château, 67290 La Petite Pierre. Ce projet s'inscrit dans l'expérimentation menée par le SYCOPARC visant à recycler le bâti vacant pour renforcer l'offre de logement sur le territoire du PNR des Vosges du Nord.

Le Règlement de Consultation détermine les modalités de participation à la consultation relative à la Maîtrise d'œuvre de ce projet de rénovation et requalification.

Une présentation détaillée de la commande, de son contexte et de ses objectifs est présentée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes.

1.3 DESCRIPTION DE LA MISSION

Le programme des travaux et les missions confiées au maître d'œuvre sont présentés dans le CCTP et le CCAP du marché.

Le contenu des missions de maîtrise d'œuvre est fourni par les articles L. 2431-1, L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2431-36 du code de la commande publique.

1.4 LIEUX D'EXECUTION

Le marché est lancé par le SYCOPARC dont le siège se situe au Château de la Petite-Pierre, Maison du parc :
2 Place du château 67290 LA PETITE-PIERRE

Le site identifié pour le projet est situé à proximité immédiate, dans la même rue :
13 rue du Château 67290 LA PETITE-PIERRE

2. DESCRIPTION DU MARCHE

2.1 MODE DE PASSATION

Le présent marché est lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

2.2 TYPE DE MARCHE

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre dont les modalités non décrites dans le cadre du présent dossier de consultation des entreprises sont régies par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre de 2021 (CCAG-MOE 2021).

2.3 SUBDIVISION DU MARCHE EN LOT

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti car cela rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

2.4 SUBDIVISION DU MARCHE EN TRANCHE – TRANCHES OPTIONNELLES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le marché est organisé en une tranche ferme, une tranche optionnelle et une prestation supplémentaire éventuelle.

Tranche / PSE	Contenu
Tranche ferme (TF)	Conception globale du projet Diagnostic (DIAG) – Relevé architectural précis Esquisse (ESQ) Avant-Projet Sommaire (APS) Avant-Projet Définitif (APD) Dossier de Permis de Construire (PC) + passage ABF Constitution des dossiers de subvention (Fonds Vert, Climaxion, Fondation du Patrimoine, ANAH, CEE...)
Tranche optionnelle 1 (TO1)	Développements administratif, techniques et détails du projet dont chantier sur l'ensemble de l'opération Études de projet (PRO) Etudes et plans d'exécution (EXE) Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Direction de l'Exécution des Contrats de travaux (DET) Assistance aux Opérations de Réception (AOR) Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)
PSE – Mission OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) du chantier À chiffrer séparément dans le DPGF

L'affermissement de la tranche optionnelle interviendra après validation de l'APD et sous réserve de la faisabilité technique, réglementaire et financière de l'opération ainsi que de l'obtention des financements nécessaires.

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision unilatérale de l'acheteur, notifiée au titulaire par ordre de service d'affermissement.

L'absence d'affermissement de la tranche n'engendre pas de droit pour le titulaire à indemnités.

2.5 DUREE DU MARCHE – EXECUTION DES PRESTATIONS

Le présent marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification au titulaire jusqu'à échéance de la garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution des prestations sont ceux proposés par le titulaire dans le cadre de son offre. Les délais proposés devront respecter le planning prévisionnel présenté à l'article 5.3 du CCTP du marché.

Dans le cadre de son offre, le titulaire du marché proposera un calendrier de réalisation des différentes tranches présentant :

- la durée d'exécution des tranches en semaines à compter de leur affermissement par le maître d'ouvrage,
- les dates de remise des livrables des différentes tranches (cf cahier des charges)
- les temps de validation aux étapes clés du projet

Ce calendrier détaillé pourra faire l'objet d'ajustements à l'issue de la réunion de lancement. Le calendrier ajusté, ou à défaut, le calendrier proposé par le prestataire dans le cadre de son offre sera considéré comme contractuel. Dès lors il servira de base à l'application des éventuelles pénalités.

2.6 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au sens de l'article R2431-7 du Code de la commande publique est fixée à **310 000 € HT**. Cette enveloppe servira de base de calcul au montant provisoire du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant de 310.000 € HT est susceptible d'être ajusté à l'issue de la phase APD, en fonction des évolutions de programmation validée par le maître d'ouvrage.

2.7 NOMENCLATURE – CPV

71200000-0 : Services d'architecture

2.8 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les groupements momentanés d'entreprises (conjoint ou solidaire) sont autorisés. Le mandataire doit obligatoirement être un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres.

Le candidat devra indiquer l'ensemble de ses sous-traitants connus lors du dépôt de l'offre, les prestations envisagées et leur montant estimatif.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements. **Cette interdiction ne concerne que les architectes, mandataires du groupement.**

2.9 LANGUE DU MARCHE

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toute correspondance relative au présent marché devront être rédigées en langue française exclusivement.

2.10 UNITE MONETAIRE DU MARCHE

L'unité de compte dans laquelle devra être exécuté le marché est l'Euro.

2.11 PRESTATIONS SIMILAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire du présent marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées dans le cadre du présent marché.

Ces marchés pourront être passés dans un délai maximal de trois ans à compter de la notification du présent marché et porteront sur des prestations de maîtrise d'œuvre présentant des caractéristiques analogues à celles objet de la présente consultation

2.12 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRE OU MODIFICATIVES

Le présent marché pourra être modifié dans les cas prévus par le Code de la commande publique, notamment :

- lorsque des prestations supplémentaires devenues nécessaires n'étaient pas prévues dans le marché initial et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques, conformément à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;
- lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;
- lorsque la modification est considérée comme non substantielle au sens de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;
- lorsque la modification est de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Les éventuelles modifications ne pourront avoir pour objet ou pour effet de compenser des surcoûts résultant d'une insuffisance d'étude, d'une erreur, d'une défaillance ou d'un manque de diligence du titulaire.

Le titulaire ne peut apporter aucune modification aux prestations ou aux spécifications techniques sans l'accord préalable écrit de l'acheteur.

Toute prestation supplémentaire ou modification non prévue au marché initial devra faire l'objet d'une évaluation financière préalable établie par le titulaire. Sa réalisation ne pourra intervenir qu'après accord écrit de l'acheteur, matérialisé par un ordre de service ou un avenant lorsque celui-ci est requis.

Le marché pourra également être modifié lorsque l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou normatives applicables à l'opération rend nécessaire l'adaptation des prestations du titulaire.

3. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 QUALITE DU TITULAIRE

Peuvent soumissionner les candidats qui :

- Ont souscrit, au 31 décembre de l'année précédant la consultation, les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ;

- Ont effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles ou ont constitué des garanties jugées suffisantes ;
- Ne font pas l'objet d'une interdiction de soumissionner au sens de l'article L2141-1 du code de la commande publique ;
- Ne sont pas en liquidation judiciaire (les candidats en redressement judiciaire peuvent soumissionner sous réserve de produire le jugement correspondant) ;
- Disposent des capacités financières, techniques et professionnelles requises, et notamment d'un architecte inscrit à l'Ordre ;
- Sont à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

3.2 PIECES CONSTITUTIVES DU DCE

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter.

3.3 CONDITIONS DE REMISE DU DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur :

<https://alsacemarchespublics.eu>

En cas de difficultés constatées dans l'accès au dossier, merci de bien vouloir contacter le Sycoparc via l'adresse courriel suivante : f.goetzmänn@parc-vosges-nord.fr

3.4 MODIFICATIONS DU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit **d'apporter** au plus tard dans les huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront signifiées aux candidats, ayant laissé leurs coordonnées à la collectivité, par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception. Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait autorisée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à une date ultérieure, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

4. CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Les candidats devront produire les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants complétées, datées et signées (imprimé DC1 ou tout document, éventuellement établi sur papier libre),
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et/ou responsabilité professionnelle en cours de validité,
- La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) entièrement complétée, datée et signée comportant :
 - o Identification du candidat (nom, adresse, numéro d'enregistrement),
 - o Montant du chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé sur les 3 dernières années,
 - o Copie, le cas échéant, du jugement prononçant le redressement judiciaire,
 - o Renseignements relatifs aux moyens techniques et humains du candidat, notamment matériels utilisés et effectifs globaux,
 - o Déclaration sur l'honneur prévue par l'article R2143-3 du code de la commande publique
- Certificat de qualification professionnelle dont inscription à l'ordre des architectes ou équivalent apportant la preuve, par tout moyen, de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut substituer aux formulaires DC1 et DC2 le document unique de marché européen (DUME).

Le cas échéant, le candidat fournira la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire.

Les candidats soumissionnaires devront produire obligatoirement les pièces ci-dessus revêtues des dates, cachets et signatures sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Le candidat attributaire devra également produire les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents. A défaut de fournir ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le représentant du pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Pour ce faire, le candidat attributaire pourra utiliser le formulaire NOTI2.

4.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra remettre :

Un dossier technique comprenant :

- **Une note méthodologique et de motivation : 4 pages A4 maximum**

Précisant les principes et méthodes que le candidat entend mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par le maître d'ouvrage, notamment :

- L'analyse des enjeux spécifiques du projet, exprimé par le maître d'ouvrage : bâti ancien, patrimoine, éco-rénovation, création de logements abordables ;
- La méthode de travail proposée, phase par phase (DIAG, ESQ, APS, APD, PRO/DCE, DET/AOR), en précisant les outils, les études complémentaires envisagées et les partenaires techniques mobilisés ;

- La démarche environnementale de l'équipe ;
- Préciser les modalités de rendu et de calendrier des prestations et présenter les moyens de communication mis en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du maître d'ouvrage et de ses partenaires (ABF, financeurs,...) ;
- La stratégie proposée pour maintenir le projet dans l'enveloppe travaux et contribuer à l'équilibre économique de l'opération sur sa durée de vie ;
- Toute observation ou proposition d'amélioration sur le programme ;
- Les éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions ou ambiguïtés que le candidat peut déceler dans les pièces du présent DCE.)

- **Un carnet de références et de présentation de l'équipe : 3 pages A3 maximum**

Précisant les études et les références de l'équipe concernant des marchés de maîtrise d'œuvre :

- 2 références maximum, en couleur sélectionnées par les candidats avec les indications suivantes : nature de l'opération type de travaux (construction, extension, réhabilitation), année de réalisation, coûts des travaux et surface de l'opération avec précision des missions confiées, maître de l'ouvrage.
- Une présentation des compétences humaines (organigramme) et des moyens matériels affectés à l'exécution du marché permettant de vérifier l'étendue des compétences au regard des attentes formulées dans le CCTP du marché.

- **Un calendrier prévisionnel** de réalisation de l'opération (études / développement et chantier)

- **Une proposition d'honoraires du maître d'œuvre** en fournissant le cas échéant une décomposition simplifiée du forfait de rémunération par éléments de mission (détail des coûts unitaires et du temps affecté par tâche et par intervenant affecté aux différents domaines de compétence, etc.) avec indication du taux de rémunération (voir DPGF fourni) ;

Un dossier administratif comprenant :

- le cahier des clauses techniques particulières, paraphé, **daté et signé** ;
- le cahier des clauses administratives particulières, paraphé, **daté et signé** ;
- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) dûment complété, **daté et signé** par une personne habilitée, sans aucune modification ni réserve, aucune offre partielle n'étant acceptée,

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 CALENDRIER DE LA CONSULTATION

Étape	Date indicative	Modalité / Remarques
Publication de l'avis	Semaine 6 au 12 juillet 2026	Plateforme dématérialisée + BOAMP
Visite du site (non obligatoire)	18, 19, 20 et 21 août.	Uniquement sur rdv. D'autres créneaux peuvent être envisagés selon les disponibilités de la maîtrise d'ouvrage.
Date limite de remise des offres	4 septembre 12h00	Plateforme dématérialisée uniquement
Analyse des offres	Semaine du 7 au 11 septembre	
Information des candidats pour phase de négociation	11 septembre	
Audition des 3 équipes les mieux positionnées dans le cadre de la négociation	23 septembre après-midi	Format et horaire seront communiqués le 11/09
Date limite de remise des offres négociées	1^{er} octobre 18h00	
Attribution du marché	Semaine du 5 au 9 octobre	Notification
Réunion de lancement du marché	16 octobre – 10h00	En présentiel au château de La Petite-Pierre

Ces dates sont données à titre indicatif et pourront être modifiées par le pouvoir adjudicateur sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

5.2 MODALITES ET CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur acceptera uniquement la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme (profil acheteur) : <https://alsacemarchespublics.eu> avant le :

Vendredi 4 septembre 2026 - 12h00, délai de rigueur.

Les formats acceptés pour le dépôt des candidatures sous forme dématérialisée sont : WORD, EXCEL, PDF ou équivalent libre de droits.

La taille des fichiers ne devra pas dépasser 150 méga-octets.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. L'utilisation d'une signature électronique n'est pas imposée.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (CD-Rom, clé USB) transmise dans les délais impartis au siège de l'acheteur. Cette copie est transmise sous pli scellé

par LRAR ou remise contre récépissé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats sont informés que seules les pièces du marché du prestataire déclaré attributaire seront signées à l'achèvement de la procédure. Une « invitation à signer » (manuscrite ou électronique) sera transmise par l'acheteur à l'attributaire.

La signature électronique n'est pas imposée. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

A NOTER : l'attributaire pressenti devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à 10 et suivants du CCP, ainsi que les documents complémentaires qui lui seront demandés et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers (indiquant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro du titre d'autorisation de travail). L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente desdits documents.

5.3 CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires.

Le jugement des candidatures sera réalisé à partir des éléments suivants :

- Capacité financière suffisante,
- Capacités techniques suffisantes pour assumer la mission,
- Capacités professionnelles du candidat.

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée dans les conditions prévues par les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique. Elle sera réalisée en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

1 - Valeur technique de l'offre, analysée sur la base de la note descriptive remise et en fonction des éléments suivants (ordre d'importance décroissant) : 65 %

- > compréhension, méthodologie et appréhension du projet (selon note méthodologique et de motivation) : 35 %
- > organisation de l'équipe, compétences et références (selon carnet de référence et présentation de l'équipe) : 20 %
- > calendrier de réalisation : 10%

2 - Prix des prestations : 35 %

La note prix sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \times 35$$

Toute offre incomplète pourra être écartée.

Les offres paraissant anormalement basses pourront faire l'objet de la procédure prévue aux articles L.2152-5 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

En présence de deux candidats qui obtiendraient une note totale identique, l'offre la moins disante sera retenue.

6. INDEMNISATION DES CANDIDATS

Les soumissionnaires ne seront pas indemnisés des frais engagés par leur soin pour postuler au présent marché.

7. MODALITÉS DE NÉGOCIATION

À l'issue de l'analyse initiale des offres, un classement provisoire sera établi. Les trois candidats les mieux classés seront invités à participer à une phase de négociation sous la forme d'une audition.

Les auditions se dérouleront le 23 septembre 2026 après-midi. Les modalités pratiques (horaire, durée et organisation) seront précisées dans l'invitation adressée aux candidats sélectionnés.

La négociation aura pour objet de permettre à l'acheteur de clarifier le contenu des offres, d'apprécier la méthodologie proposée, la compréhension des enjeux de l'opération ainsi que l'adéquation des moyens et compétences mobilisés pour l'exécution des prestations.

Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment sur les aspects techniques, méthodologiques, organisationnels et financiers, y compris le prix.

À l'issue des auditions, les candidats admis à négocier seront invités à remettre une offre finale dans les conditions précisées par l'acheteur. Des échanges écrits complémentaires pourront être organisés par voie électronique durant cette phase.

Au terme de la négociation, les offres finales feront l'objet d'un classement établi selon les critères de jugement des offres définis au présent règlement de consultation.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser aux services suivants :

Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord
Château de La Petite Pierre – 2 place du château
67290 LA PETITE-PIERRE
tél : Accueil +33(0)3 88 01 49 59
Mail : contact@parc-vosges-nord.fr

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tous les échanges devront obligatoirement faire l'objet d'une demande via le profil acheteur <https://alsacemarchespublics.eu>, sur lequel les réponses seront rendues.

9. RESILIATION

Par dérogation aux stipulations du CCAG-MOE relatives à l'indemnisation du titulaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le maître d'ouvrage peut à tout moment mettre fin au marché pour un tel motif.

Dans cette hypothèse, le titulaire a droit uniquement au règlement des prestations exécutées et admises à la date d'effet de la résiliation, ainsi qu'au remboursement des dépenses directement engagées pour

l'exécution du marché et non couvertes par les paiements déjà effectués, sous réserve qu'il en justifie le montant.

Le titulaire ne pourra prétendre au versement d'une indemnité forfaitaire de résiliation, ni à aucune indemnisation au titre du manque à gagner ou de la perte de bénéfices escomptés.

10. PROCÉDURE DE RECOURS

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché dans un délai de 16 jours (11 si envoi électronique) à compter de la notification du rejet aux candidats non retenus – Article L.551-1 du Code de Justice Administrative.
- Référé contractuel : après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci – Article L.551-13 à L.551-23 du même code.
- Recours en contestation de la validité du contrat : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, contestations ou tous les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Le

Cachet et signature du candidat

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)